

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment les Articles : L2212-1, L2212-2,
L2213-1, L2213-2 et L2213-6,

Vu le Code Général de la propriété des
personnes publiques, donnant lieu au paiement
d'une redevance et notamment les Articles
L2125-1, L2125-4

Considérant les travaux de sécurisation avec
pose de plots anti intrusion sur le côté et aux
abords de la Halle Vallin, avenue Paul Langevin,
par l'entreprise BROUTIN TP à la demande de
l'Université de Lille 1, il convient de prendre
toutes dispositions pour en permettre leur
réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021 – 28892

ARRETONS

ARTICLE 1.

Du 29 septembre 2021 au 05 octobre 2021, pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit aux abords et en face du chantier, avenue Paul Langevin à hauteur de la Halle Vallin, pour tous les véhicules excepté pour les véhicules de chantier de l'entreprise BROUTIN TP .

ARTICLE 2.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise BROUTIN TP.

ARTICLE 3.

Une signalisation temporaire réglementaire devra être placée de part et d'autre de la partie du trottoir provisoirement occupée, de façon à signaler les travaux à l'intention de tous les usagers de la voie publique, les invitant à prendre les trottoirs d'en face par les passages piétons les plus proches

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise BROUTIN TP joindra la police municipale au 03.20.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 4.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

ARTICLE 5.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6.

Monsieur le Directeur Général Des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq,
- L'entreprise BROUTIN TP Zone Industrielle La Motte du Bois – 62440 HARNES.

FAIT A VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 24 septembre 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : **29 SEP. 2021**

